

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 26 Septembre 2019 à 18 h 30 à GUERIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 56

Présents : 44

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 46

Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel, Mme DESPESE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger M. RONDAT Philippe, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

Pouvoirs :

M BENZERGUA Frédéric a donné pouvoir à M. CADIOT Olivier
Mme THILLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme AUDUGE Danielle

Absents :

M BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, Mme DELONG Valérie, M. LALOY Éric, M. MOUNIR Abdo, M. OURAEFF Bernard, M. PRUVOST Patrick, M. ROUEZ Jean-Louis, M. ROUTTIER Serge, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie,

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de recueillement en mémoire du Président Jacques CHIRAC décédé ce matin, et en profite pour excuser Monsieur Jean-Pierre CHATEAU Maire de GUERIGNY, Vice-Président de la Communauté de Commune, pour son retard.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 43.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Elisabeth BARBEAU se porte volontaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 4 Juillet 2019 et demande s'il y a des remarques.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Préalablement le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
ETUDE STATION BERTRANGES	SCET	32 950,00 €	04-sept-19	26-sept
ETUDE MON VILLAGE NOS PEPITES	CDHU	14 850,00 €	06-sept-19	26-sept
Travaux d'aménagement de la Peupleraie de Dompierre Sur Nièvre	BBF	24 900,00 €	10-juil-19	26-sept

Ensuite, le Président souhaite évoquer, pour information un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

Le projet mon village, nos pépites qui s'inscrit dans le cadre du plan de croissance touristique. Ce projet concerne principalement les villages situés à l'Est, Nord-Est du territoire intercommunal.

Il s'agit d'une étude sur les marqueurs identitaires urbains et paysagers qui sera réalisée sur un territoire de 11 communes à l'est de son territoire (Saint-Bonnot, Champlemy, Arzenbouy, Arthel, Montenoison, Moussy, Oulon, Lurcy-le-Bourg, Arbourse, Dompierre-sur-Nièvre et Giry). Cette étude devra permettre d'identifier l'ensemble des atouts et des contraintes liées au cadre de vie. Cette étude est conçue en complément à une étude sur le développement touristique de la forêt des Bertranges, pour valoriser les petits villages et hameaux qui entourent cet espace forestier au nord-est du territoire.

Les préconisations issues doivent permettre aux communes de définir ses marqueurs identitaires pour ensuite les décliner dans leurs projets de réaménagements (publics et privés). L'objectif est d'articuler cette revitalisation de façon cohérente avec le projet touristique de la forêt Les Bertranges selon l'identité de chaque village.

Les 16, 17 et 18 Octobre et 26 et 27 Novembre, le prestataire (CDHU) viendra sur le territoire pour un séminaire, et ira à la rencontre des élus. Un dossier comprenant l'inscription à ce séminaire sera remis à chacune des communes concernées.

Si d'autres communes souhaitent intégrer ce dispositif ils pourront bien évidemment le faire dans une deuxième tranche dans les années suivantes. Cette démarche aboutira en fonction de la volonté des élus et en cohérence avec le projet territorial.

Madame Monique CHOQUEL demande ce que signifie CDHU.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que cela signifie : Conseil Développement d'Habitat et d'Urbanisme, qui s'appelle désormais SOLIHA.

Le Président présente ensuite Constance LAUNAY qui a été récemment recrutée pour une durée d'un an, suite au départ de Kévin AUDINEAU. Il explique que, devant la difficulté à recruter un profil identique, à savoir, en développement économique, il a été décidé avec la directrice générale des services et les Vices Présidents de modifier l'organisation du pôle développement, qui devient pôle développement et promotion.

Nicolas MILLET devient le responsable du pôle et Constance LAUNAY occupera les fonctions de chargée de développement, promotion et marketing territorial.

L'objectif étant d'avoir des profils de poste transversaux à l'intérieur de ce pôle.

Madame Constance LAUNAY se présente à l'assemblée.

Monsieur le Président explique que sa première mission sera la finalisation et la mise en ligne du site internet qui avait été mis de côté depuis plusieurs mois.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Président souhaite faire le retour de la présentation de la future carte de la DDFIP dans la Nièvre suite à la réunion qui s'est tenue la semaine dernière. Une motion sera transmise aux Communes qui souhaitent l'adopter. Il estime que la démarche de la DDFIP qui tend à faire croire à une amélioration du service rendu sur notre territoire constitue un marché de dupes, car la Nièvre passerait de dix trésoreries à seulement deux. L'Etat se reporte une fois de plus sur les collectivités en propose d'assurer une présence via les futures « maisons France Services » qui seront portées par la communauté de communes, avec des aides de l'Etat mais dont la pérennité n'est pas assurée.

Monsieur le Président précise que la carte n'étant pas encore arrêtée, il convient de se mobiliser. C'est pourquoi il proposera une motion au prochain Conseil.

Madame Huguette JUDAS propose de transmettre un modèle qu'elle a reçu.

Monsieur Jacques LEGRAIN complète les propos du Président et rappelle que la maison des services au public (MSAP) de Prémery a justement été créé dans ce contexte de disparitions des services de l'Etat.

Monsieur Bernard DUBRESSON ajoute que ce que ne disent pas les services de l'Etat c'est qu'actuellement il y a 292 agents des finances dans le Département de la Nièvre et que dans les trois ans il est annoncé 92 suppressions de postes. Ces suppressions se ressentiront nécessairement sur les contrôles des budgets de nos collectivités et hôpitaux. Le risque est d'autant plus important qu'au moment où les équipes vont se renouveler en 2020, les élus non expérimentés peuvent se retrouver en difficultés à gérer les finances de leur collectivité et risquer un recours devant la cours des comptes. Le conseil et l'accompagnement des services de la DDFIP est indispensable pour respecter le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Président propose s'il n'y a pas d'autre question, de passer à l'ordre du Jour.

Monsieur Jacques LEGRAIN prend la parole pour la présentation des décisions modificatives

I. FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 :

⇒ Pour régularisation de paiement de factures 2015 et 2016 Ex CCNF => 15 000€

⇒ Annulation de titres à la demande du comptable public / Taxe de séjour, émis en 2015 et non recouverts => 890€ à la demande du comptable public

⇒ Remboursement des pénalités à l'entreprise MATHIEU / à la Maison de Santé => 660€

Virement à la section d'Investissement chapitre 023

⇒ 36 820€

Dotations aux Amortissements chapitre 042

3 900€

RECETTES

Amortissements des subventions chapitre 042

⇒Prévision / cession des véhicules (cf délibération 2019-042) => 40 720€

Section d'investissement :

DEPENSES	
Chapitre 21 :	
bascule de la voirie du 21 au 23	-300 000,00 €
Bascule crédit 23 au 21 / Chaudière DOJO	12 520,00 €
Bascule opération DRIVE RURAL vers PARC ELECTRIQUE / acquisitions des vélos	24 000,00 €
bascule du 23 AU 21 / FERME Maraichère GAMM VERT	6 376,73 €
	-257 103,27 €
Chapitre 23 :	
bascule de la voirie du 23 au 21	300 000,00 €
Bascule crédit 23 au 21 / Chaudière DOJO	-12 520,00 €
bascule du 23 AU 21 / FERME Maraichère GAMM VERT	-6 376,73 €
Avances / marché de travaux de l'Extension des locaux	7 380,00 €
	288 483,27 €
Chapitre 20 :	
Bascule opération DRIVE RURAL vers PARC ELECTRIQUE / site internet	-24 000,00 €
	-24 000,00 €
Chapitre 040 :	
Amortissements subventions / Prévisions de cession des véhicules cf délibération 2019-042	40 720,00 €
Chapitre 041 :	
Bascule des comptes 2031 et 2033 au chapitre 23 / Maison de Santé	216 000,00 €

RECETTES	
Chapitre 23 :	
Avances / marché de travaux de l'Extension des locaux	7 380,00 €
Chapitre 040 :	
Dotations aux amortissements	3 900,00 €
	3 900,00 €
Chapitre 041 :	
Bascule des comptes 2031 et 2033 au chapitre 23 / Maison de Santé	216 000,00 €
	216 000,00 €
Chapitre 021 :	
Virement de la section de fonctionnement	36 820,00 €
	36 820,00 €

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a des questions.
Il précise qu'il s'agit là d'écritures d'ordre budgétaire.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande s'il est possible de connaître l'excédent de fonctionnement.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond qu'il est impossible de connaître le résultat de l'exercice au mois de septembre, il sera connu en fin d'année après l'exécution des dernières opérations. Mais, la commission des finances s'assure du suivi budgétaire et de la maîtrise des dépenses. Il suggère de préparer le budget plus tôt dans l'année, afin d'avoir une année complète pour exécuter le budget. Madame Huguette JUDAS s'inquiète de ne pas avoir les dotations notamment à ce moment de l'année.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que ça n'a pas d'importance, beaucoup de communes le font et qu'on s'aperçoit que, généralement, les objectifs en terme de fonctionnement sont tenus.

Monsieur le Président indique qu'il était difficile jusqu'alors de construire le budget de manière anticipée en raison du manque de recul de la nouvelle intercommunalité. A présent, les choses se stabilisent.

Monsieur le Président propose de voter ce point.

Délibération n° 2019-074

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	45	44	44	0	1	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1/2019 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
011	Charges à caractère général	479 775,00 €	-16 550,00 €	463 225,00 €
012	Charges de personnel	1 682 408,00 €		1 682 408,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 296 525,00 €		2 296 525,00 €
66	Charges financières	72 221,00 €		72 221,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 989,00 €	16 550,00 €	52 539,00 €
014	Atténuation de produits	360 701,00 €		360 701,00 €
		4 927 619,00 €	0,00 €	4 927 619,00 €
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	138 483,00 €	3 900,00 €	142 383,00 €
023	Virement à la section d'investissement	303 254,54 €	36 820,00 €	340 074,54 €
		5 369 356,54 €	40 720,00 €	5 410 076,54 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
70	Produits des services	1 109 434,00 €		1 109 434,00 €
73	Impôts et taxes	2 927 457,00 €		2 927 457,00 €
74	Dotations et participations	1 138 742,00 €		1 138 742,00 €
75	Autres produits de gestion courante	81 664,00 €		81 664,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	27 715,00 €		27 715,00 €
013	Atténuation de charges	2 157,00 €		2 157,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	72 977,54 €		72 977,54 €
		5 360 146,54 €	0,00 €	5 360 146,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions)	9 210,00 €	40 720,00 €	49 930,00 €
		5 369 356,54 €	40 720,00 €	5 410 076,54 €

Section d'investissement BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté	513 808,70 €		513 808,70 €
13	Subventions d'équipement			0,00 €
2	Dépenses d'équipement	1 961 878,03 €	7 380,00 €	1 969 258,03 €
	dont études (20)	215 912,58 €	-24 000,00 €	191 912,58 €
	dont subventions versées (204)	220 170,21 €		220 170,21 €
	dont immobilisations corporelles (21)	401 410,34 €	-257 103,27 €	144 307,07 €
	dont immobilisation en cours (23)	1 124 384,90 €	288 483,27 €	1 412 868,17 €
16	Remboursement capital des emprunts	411 625,00 €		411 625,00 €
266	Achat de parts sociales	5 000,00 €		5 000,00 €
		2 892 311,73 €	7 380,00 €	2 899 691,73 €
040	Amortissements des subventions	9 210,00 €	40 720,00 €	49 930,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	216 000,00 €	223 999,00 €
		2 909 520,73 €	264 100,00 €	3 173 620,73 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté			0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	293 000,00 €		293 000,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	347 648,61 €		347 648,61 €
13	Subventions d'investissement	1 282 135,58 €		1 282 135,58 €
16	Emprunt	437 000,00 €		437 000,00 €
23	immobilisation en cours		7 380,00 €	7 380,00 €
		2 359 784,19 €	7 380,00 €	2 367 164,19 €
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	138 483,00 €	3 900,00 €	142 383,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	216 000,00 €	223 999,00 €
024	Produits de cessions	100 000,00 €		100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	303 254,54 €	36 820,00 €	340 074,54 €
		2 909 520,73 €	264 100,00 €	3 173 620,73 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU arrive à la séance.

2. Décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures ménagères

Section d'investissement:

- ⇒ Bascule des frais d'attribution du marché (journal officiel) de la BOM 3 et de la MINIBENNE du compte 2033 au compte 2182 (chapitres 041) pour un montant de 540€

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a d'autres questions.

Délibération n° 2019-075

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	2	46	46	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1/2019 du budget annexe Ordures Ménagères qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement BUDGET OM				
DEPENSES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
20	Immobilisations incorporelles	28 545,00 €		28 545,00 €
	203 Frais d'études et d'insertion			
21	Immobilisations corporelles	56 615,64 €	0,00 €	56 615,64 €
	2111 Terrains	13 500,00 €		13 500,00 €
	2158 Matériel et outillage technique	10 362,64 €		10 362,64 €
	2181 installations générales			0,00 €
	2182 Matériel de transport	19 693,00 €		19 693,00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique			0,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	13 060,00 €		13 060,00 €
266	Parts sociales	15 789,00 €	0,00 €	15 789,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
		100 949,64 €	0,00 €	100 949,64 €
040	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €		672,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 188,00 €	540,00 €	1 728,00 €
		102 809,64 €	540,00 €	103 349,64 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté	140 045,31 €		140 045,31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300,00 €		5 300,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement	16 828,00 €		16 828,00 €
024	Produits de cession			0,00 €
		162 173,31 €	0,00 €	162 173,31 €
040	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €		87 719,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 188,00 €	540,00 €	1 728,00 €
+	Virement de la sect° de fonctionnement			0,00 €
		251 080,31 €	540,00 €	251 620,31 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

3. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Section de fonctionnement :

⇒ RECETTES : rappel loyers

⇒ DEPENSES : Diminution de crédits chapitre 011 à hauteur de 657€ et augmentation du virement à la section d'investissement de 19 961€

Section d'investissement :

⇒ DEPENSES: Prévision de remboursement anticipé d'un emprunt dont le capital restant dû après le paiement de l'échéance du 20 novembre 2019 sera de 19 961€

⇒ RECETTES : augmentation du virement de la section de fonctionnement de 19 961€

Madame Isabelle CASSAR demande ce que veut dire rappel des loyers, s'il y en a qui ne paye pas leur loyer en temps et en heure.

Madame Loren JAOUEN répond que ce sont des loyers qui n'avaient pas été titrés en 2018 que ce sont des recettes d'exercices antérieurs.

Monsieur LEGRAIN demande s'il y a d'autres questions.

Délibération n° 2019-076

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1/2019 du budget annexe Zone d'Activités s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement BUDGET ZA				
DEPENSES		BP 2019	DM1	BP 2019 avec DM
011	Charges à caractère général	22 320,00	-657,00	21 663,00
012	Charges de personnel			0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00
66	Charges financières	7 244,97		7 244,97
		29 564,97	-657,00	28 907,97
042	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00		55 275,00
023	Virement à la section d'investissement	10 860,03	19 961,00	30 821,03
		95 700,00	19 304,00	115 004,00
RECETTES		BP 2019	DM1	BP 2019 avec DM
70	Produits des services	12 870,00		12 870,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	76 210,00	19 304,00	95 514,00
77	Produits exceptionnels			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		
		89 080,00	19 304,00	108 384,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00		6 620,00
		95 700,00	19 304,00	115 004,00
Section d'investissement BUDGET ZA				
DEPENSES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté	145 600,24		145 600,24
16	Emprunts et dettes assimilées	55 527,00	19 961,00	75 488,00
20	Immobilisations incorporelles	249 000,00		249 000,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues			
		450 127,24	19 961,00	470 088,24
040	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00		6 620,00
		456 747,24	19 961,00	476 708,24
RECETTES		BP 2019	DM 1	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	28 386,00		28 386,00
13	Subventions d'investissement	83 226,21		83 226,21
23	Immobilisations en cours	249 000,00		249 000,00
024	Produits de cession	30 000,00		30 000,00
		390 612,21	0,00	390 612,21
040	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00		55 275,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 860,03	19 961,00	30 821,03
		456 747,24	19 961,00	476 708,24

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

4. Décision modificative n°1 du budget annexe Bassin versant

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Section de fonctionnement :

- ⇒ Régularisation des versements URSSAF pour le Bassin Versant des Nièbres depuis janvier 2017 pour un montant de 4 935.52€ (virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 012)

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a des questions afin de pouvoir passer au vote.

Délibération n° 2019-077

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	45	0	1	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1/2019 du budget annexe Bassin Versant Des Nièbres qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement BUDGET BVN					
DEPENSES		BP 2019	DM 1	BP 2019 avec DM	dont RAR
011	Charges à caractère général	528 873,00 €	-4 936,00 €	523 937,00 €	
012	Charges de personnel	84 750,00 €	4 936,00 €	89 686,00 €	
022	Dépenses imprévues			0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 850,00 €		1 850,00 €	
66	Charges financières	100,00 €		100,00 €	
		615 573,00 €	0,00 €	615 573,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 740,00 €		3 740,00 €	
+	Virement à la section d'investissement				
		619 313,00 €	0,00 €	619 313,00 €	0,00 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	BP 2019 avec DM	dont RAR
70	Produits des services			0,00 €	
73	Impôts et taxes			0,00 €	
74	Dotations et participations	557 631,00 €		557 631,00 €	
75	Autres produits de gestion courante			0,00 €	
77	Produits exceptionnels			0,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	245 182,14 €		245 182,14 €	
		802 813,14 €	0,00 €	802 813,14 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections				0,00 €
		802 813,14 €	0,00 €	802 813,14 €	0,00 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

5. Refacturation au titre des charges de personnel et d'indemnités du budget principal vers les budgets annexes SPANC et Ordures ménagères pour l'exercice 2019

L'ensemble des charges de personnel de la Communauté de Communes est supporté par le budget principal (à l'exception des deux agents affectés au budget annexe Bassin Versant).

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes industriels et commerciaux, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par le budget annexe ordures ménagères et le budget annexe SPANC, d'une partie des frais de gestion supportés par le budget principal.

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a des questions.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande des explications sur la refacturation des indemnités de Monsieur le Président sur le budget SPANC et OM.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise que ce prorata correspond aux décisions politiques prises sur ce budget.

Monsieur le Président explique que c'est aussi une certaine simplification car le Président ne passe pas tout à fait 50 % du temps il y a aussi les Vices Présidents qui sont amenés à participer à des réunions et à construire et suivre les budgets annexes et ne sont pas refacturés.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise que cette refacturation reste moins élevée que le paiement d'indemnités au Président et Vice-Présidents du SYCTEVOM. La fusion des deux services permettra de générer de nouvelles économies.

Madame Isabelle CASSAR pense qu'il ne faudrait pas que le budget général se décharge sur les budgets annexes notamment sur les Ordures Ménagères.

Monsieur le Président répond que c'est tout le mouvement inverse qui se met en place depuis deux ans puisque les services font un travail d'analyse (comptabilité analytique) pour évaluer au mieux le coût de chaque service : ex : le temps de travail de la responsable RH est refacturé en fonction du nombre de feuilles de payes.

Madame Isabelle CASSAR demande si le budget Versant Nièvre est bien de 90.000 euros par an.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que ce montant correspond au produit de la taxe GEMAPI.

Madame Isabelle CASSAR aimerait bien que l'on explique comment sont utilisés ces 90.000 euros.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique qu'à ce jour le produit de la taxe GEMAPI est presque totalement fléché sur les contrats territoriaux (GEMA), mais à l'avenir il faudrait financer la (PI) protection contre les inondations.

Monsieur le Président indique qu'il craint que les pourcentages augmentent beaucoup dans les années à venir.

Monsieur Jacques LEGRAIN propose de voter.

Délibération n° 2019-078

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	44	43	1	2	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- Que les charges de personnel du service déchets et SPANC restent imputées au budget principal de la communauté de communes pour simplifier les déclarations sociales.
- Que le budget annexe Ordures Ménagères rembourse l'intégralité des charges de personnel du service déchets (à l'exception du responsable du pôle environnement) au budget principal, ainsi que l'assurance du personnel et la cotisation au CNAS.
- Que le budget annexe OM prenne en charge et rembourse au budget principal :

- +85% du poste du responsable du pôle environnement,
- +5% du poste de DGS,
- +10% du poste de la responsable du pôle ressources,
- +22% du poste de responsable des ressources humaines,
- +20% du poste de comptable,
- +40% du poste d'agent d'accueil,
- +20% du poste d'assistante administrative.

-Que le budget annexe OM prenne en charge 50% des indemnités d'élus du Président et 100% des indemnités d'élus de la Vice-Présidente chargée de la gestion et valorisation des déchets ;

- Que le budget annexe SPANC prenne en charge et rembourse au budget principal :

- +10% du poste du Responsable du pôle environnement,
- +1% du poste de DGS,
- +2% du poste de la responsable du pôle ressources,
- +2% du poste de responsable des ressources humaines,
- +4% du poste de comptable,
- +10% du poste d'agent d'accueil,
- +5% du poste d'assistante administrative.

- De préciser que cette refacturation sera trimestrielle ;
- De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires dans ce cadre.

6. Refacturation au titre des charges de personnel, d'indemnités et frais de structure du budget principal vers le budget annexe Bassin Versant pour l'exercice 2018

Le budget annexe bassin versant supporte les frais de personnel des deux agents affectés au service. Néanmoins, les charges de structures et les autres charges de personnels sont supportés par le budget principal. Un bilan de toutes les dépenses de type frais de structure et frais de fonctionnement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2018 est établi afin de refacturer la part liée au Bassin Versant des Nièvres :

Pour 2018, ce montant s'élève à 29 301.96€ :

- 11 391.43€ pour les frais de personnel administratif de la communauté de Communes
- 3 385.65€ pour les indemnités d'élus (Président et Vice-Président)
- 13 252.25€ pour les frais de structures (maintenance, locations, entretien des locaux, assurance, affranchissement, électricité, eau...)
- 1 272.63€ pour les frais de personnel (action sociale, assurance du personnel)

La clé de répartition utilisée est la même de pour les exercices précédents et calculée en fonction du nombre d'ETP (équivalent temps plein).

Monsieur Jacques LEGRAIN demande de procéder au vote.

Délibération n° 2019-079

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	45	45	0	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser que le budget Bassin Versant des Nièbres prenne en charge et rembourse au budget principal :**

- 6% du poste de comptable
- 2.5% du poste d'accueil
- 1.25% du poste d'assistante accueil
- 4% du poste ressources humaines
- 5% du poste du responsable du pôle environnement
- 5% du poste de la responsable finances
- 1.25% du poste de DGS

⇒ **Soit 25% d'ETP soit un montant total de 11 391.43€ pour l'année 2018 ;**

- **D'autoriser que le budget Bassin Versant des Nièbres prenne en charge 5% des indemnités d'élu du Président et 20% des indemnités d'élu du premier Vice-Président soit un montant total de 3 385.65€ pour l'année 2018 ;**

- **D'autoriser la Communauté de Communes à refacturer les frais de structure et de fonctionnement au Bassin Versant des Nièbres au titre de l'année 2018 soit un montant total de 13 252.25€ ;**

- **D'autoriser la Communauté de Communes à refacturer les frais liés au personnel (action sociale et assurance du personnel) au Bassin Versant des Nièbres au titre de l'année 2018 soit un montant total de 1 272.63€ ;**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

II.CULTURE

7. Modification des tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique

Par délibération n°2019-062 le conseil communautaire a adopté les tarifs de l'école d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020.

Les tarifs tels que proposés et adoptés ne prévoient pas la réduction de 25% accordée jusqu'alors aux membres des orchestres d'Harmonie du territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire de rétablir cette réduction.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente tout d'abord ses excuses pour son retard.

Il précise qu'il ne s'agit pas de tout bouleverser mais simplement de rectifier ce qui n'a pas été repris dans la délibération précédente, à savoir, le fait qu'il existait une réduction de 25 % qui était accordée jusqu'à présent aux membres des orchestres d'harmonie du territoire intercommunale, et qu'il s'agit simplement de réintroduire cette clause qui avait été omise.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU demande s'il y a des questions.

Madame Monique CHOQUEL demande si les gens extérieurs au territoire sont également concernés.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que cette modification est valable pour tous ceux qui participent aux orchestres d'harmonie, aussi bien interne qu'externe au territoire.

Délibération n° 2019-080

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence « politique culturelle »

Vu la délibération 2019-062 portant modification des tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'appliquer une réduction de 25% aux adhérents des orchestres d'harmonie du territoire intercommunal des Bertranges ;**
- **D'appliquer cette réduction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, sous réserve de présentation d'un justificatif.**

III.ACTION SOCIALE

8. Validation de l'harmonisation de l'intervention des chantiers d'insertion pour les Communes des Bertranges

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux chantiers d'insertion présents sur le territoire intercommunal ont conservé leur mode de fonctionnement antérieur à la fusion des EPCI.

Le fonctionnement actuel ne permet pas d'harmoniser les interventions sur l'ensemble Communes du territoire intercommunal.

Le bureau communautaire, qui s'est réuni le 12 septembre 2019, a émis un avis favorable pour une harmonisation des modes de fonctionnement.

Le volume horaire global pour les deux chantiers est évalué actuellement à 12 000 heures annuelles.

Ce volume est réparti globalement de la façon suivante : 6 000 heures d'intervention dans les Communes, 3 000 heures d'intervention pour la Communauté de Communes et 3 000 heures d'intervention pour le secteur marchand (heures facturées).

Afin d'optimiser les recettes et responsabiliser les Communes sollicitant une intervention, le bureau s'est prononcé pour une participation financière des Communes à la hauteur de 4 € par l'heure.

Cette proposition répond à trois objectifs :

- La répartition du nombre d'heure. Actuellement les deux chantiers réalisent 12 000 heures d'intervention. Environ 3 000 heures sont octroyées à la communauté de communes, 3 000 heures au secteur marchand et 6 000 heures pour les communes. Il est proposé de maintenir cette répartition et de l'acter.
- Le deuxième objectif consiste à valider deux critères pour répartir les heures attribuées aux communes :
 - o Un critère prenant en compte la population
 - o Et le second critère qui est la même quotité pour l'ensemble des communes ce qui fait qu'aujourd'hui dans ce système là les grosses communes donne des heures au plus petites, avec le critère répartition divisé par le nombre de 32 communes, mais dans une proportion qui a été fixé à 60 %
- Le dernier point c'est à la fois réduire ce déficit inhérent au regard des difficultés financières de la communauté de commune et aussi pour qu'il y ai la reconnaissance d'une valeur du travail effectué quand on connaît le prix de l'heure d'une intervention privée par un artisan c'est beaucoup plus cher que le coût d'intervention du chantier qui est aujourd'hui à priori de 8 €. Pour les communes on a pris la médiane, soit la moitié, ce qui est une somme modique, mais qui n'est pas figé et qui pourra être revue chaque année.

Madame Huguette JUDAS demande si les services proposés par les Chantiers d'insertion vont nous être présentés.

Monsieur le Président répond qu'en effet ce serait intéressant d'avoir une présentation de tout ce qui peut être proposé par ce chantier d'insertion.

Il précise que le chantier d'insertion n'a pas vocation à remplacer les services techniques ou les personnels de la commune mais plutôt à apporter un plus ou travailler sur un chantier ponctuel.

Madame Loren JAOUEN précise qu'une journée de portes ouvertes se tiendra en novembre et permettra de présenter les actions des 2 chantiers au public et aux élus.

Madame Huguette JUDAS souhaiterait un document de présentation à destination des communes.

Monsieur le Président, répond qu'il est d'accord et il précise qu'il souhaiterait même qu'un règlement d'intervention soit établi.

Madame Huguette JUDAS demande comment cela se passera si une commune n'utilise pas les heures attribuées.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une clé de répartition. Le règlement devra définir si elles peuvent être reportées sur plusieurs années ou cédées à d'autres communes. Il faut un cadre mais également suffisamment de souplesse de fonctionnement.

Madame Huguette JUDAS fait remarquer qu'il faut distinguer les Communes qui disposent d'un service technique de celles qui n'ont qu'un agent à temps non complet.

Monsieur le Président répond que c'est pour cette raison qu'il a été proposé de retenir deux critères.

Madame Isabelle CASSAR rappelle que les Chantiers d'Insertion ne sont pas là pour concurrencer les entreprises artisanales, il faut intervenir là où il n'y a pas de concurrence.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que le chantier d'insertion ne peut pas être en concurrence avec une entreprise car il a un gros travail de formation et d'accompagnement auprès des salariés. Le chantier d'insertion doit permettre d'apprendre et de monter en compétence. Monsieur le Président complète en expliquant que les entreprises locales recrutent des salariés formés sur les chantiers d'insertion.

Madame Huguette JUDAS précise que l'objet du chantier est de leur remettre le pied à l'étrier.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT remarque qu'il faudra certainement des ajustements et un minimum de recul pour valider cette répartition.

Monsieur Philippe RONDAT demande comment sont comptabilisées les heures (par personne ou par équipe).

Monsieur le Président répond que le nombre d'heures est multiplié par le nombre de personnes sur le chantier. Le règlement devra préciser tout cela.

Monsieur le Président propose de voter.

Délibération n° 2019-081

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	44	44	0	2	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence « action sociale »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la répartition globale des heures entre les communes (6 000 h), la communauté de communes (3 000 h) et le secteur marchand (3 000 h) ;
- De valider la proposition de répartition suivante utilisant deux critères : un premier critère tenant compte de la population (60% du nombre total des heures) et un second critère purement arithmétique (40 % du nombre d'heures divisé par 32 Communes).

Communes	population 2018	Répartition des heures (pondération Pop° à 60%)
ARBOURSE	124	99
ARTHEL	96	94
ARZEMBOUY	69	90
BEAUMONT LA FERRIERE	123	99
CHAMPLEMY	336	135
CHAMPVOUX	310	131
CHASNAY	116	98
CHAULGNES	1 486	331
DOMPIERRE SUR NIEVRE	200	112
GIRY	204	113
GUERIGNY	2 482	500
LA CELLE SUR NIEVRE	163	106
LA CHAPELLE MONTLINARD	484	160
LA CHARITE SUR LOIRE	4 966	922
LA MARCHE	553	172
LURCY LE BOURG	300	129
MONTENOISON	123	99
MOUSSY	107	96
MURLIN	92	94
NANNAY	118	98
NARCY	533	169
OULON	67	89
POISEUX	340	136
PREMERY	1 868	396
RAVEAU	700	197
SAINT AUBIN LES FORGES	409	148
SAINT BONNOT	125	99
SAINT MARTIN D'HEUILLE	611	182
SICHAMPS	192	111
TRONSANGES	393	145
URZY	1 828	389
VARENNES LES NARCY	998	248
TOTAL	20 516	5 984

- **De facturer les heures d'intervention dans les Communes à 4 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2020**

9. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour le portage de repas

Le portage de repas à domicile avait été intégré dans le groupement de commande relatif à la restauration collective.

Or, compte tenu du faible nombre de repas estimé (service concernant une partie de territoire uniquement), ce lot s'est révélé infructueux car très largement au-dessus des estimations budgétaires.

C'est pourquoi, il convient d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public. La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

Monsieur Serge BULIN propose de voter.

Délibération n° 2019-082

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence « action sociale »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour le portage de repas à domicile**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles dans ce cadre**

10. Attribution d'une subvention au comité local d'expérimentation zéro chômeur.

Monsieur Jacques LEGRAIN, expose que le territoire de l'ex-CCNF constitue le périmètre de l'expérimentation zéro chômeur de longue durée comme neuf autres territoires en France. L'objectif de cette expérimentation est de trouver une nouvelle réponse pour lutter contre le chômage en créant des emplois financés avec les budgets destinés au financement du chômage.

Monsieur le Président demande de rappeler ce qu'est le comité local d'expérimentation.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que la loi a prévu que l'expérimentation serait pilotée sur le territoire par un Comité local, le but étant de laisser l'initiative aux acteurs locaux pour décider comment elle doit être mise en œuvre. Il a un statut associatif et vérifie le respect de la réglementation dans le cadre des embauches.

Monsieur le Président précise qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année au comité.

La demande est de 9 000 € pour la communauté de Communes.

La part du conseil départemental est 20 000 €, et celle de la Fondation de France de 20 000 € pour un budget total de 51 300 € qui est surtout un budget pour financer du personnel.

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a d'autres questions et propose de voter.

Délibération n° 2019-083

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	45	45	0	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la compétence Action sociale,

Vu le budget primitif 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'octroyer une subvention de 9 000 € au Comité local pour l'emploi du territoire Zéro chômeur de longue durée au titre de l'exercice 2019.**

- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement**

11. Validation du protocole d'engagement « Territoire d'Industrie »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard VOISINE qui présente le dispositif.

L'initiative « Territoires d'industrie » lancée par le Premier Ministre en novembre 2018, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

L'Etat a souhaité mettre en œuvre une démarche ascendante, pilotée par les Conseils Régionaux qui eux même s'appuient sur des Comités de projets locaux coprésidés par un binôme élu/industriel.

De manière opérationnelle, la démarche territoire d'industrie a vocation à se traduire par une contractualisation qui s'articule avec quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier) d'une part, et avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de leur déclinaison territoriale d'autre part.

A l'automne 2018, Nevers Agglomération a initié la démarche en proposant sa candidature à l'appel à projet national. L'Etat l'a retenu en associant les communautés de communes Loire et Allier et Sud Nivernais. Le périmètre a été élargi lors du comité de pilotage régional du 25 janvier 2019 aux Communautés de communes Les Bertranges et Loire Vignobles et Nohain. Lors de l'installation du premier Comité Local de Projet le 12 mars 2019, les élus ont dénommé le territoire d'industrie « Nevers Val de Loire ». Lors du comité régional du 02/05/2019, de manière exceptionnelle et dérogatoire, la commune de Cercy-La-Tour a été rattachée au périmètre.

Le Comité Local de projet du Territoire d'industrie Nevers Val de Loire est présidé par Denis THURIOT Président de Nevers Agglomération associé à Jean Christophe TRONTIN responsable du site APERAM à Imphy. Chaque EPCI a également désigné un binôme élu/industriel pour son territoire. Le Comité local réunit aussi les acteurs industriels intéressés, les représentants du Conseil régional et de l'Etat, les opérateurs, les réseaux consulaires et partenaires qui souhaitent se mobiliser sur le plan local pour contribuer au projet du Territoire d'industrie.

Le 17 juillet dernier, le Comité Local a validé les enjeux et objectifs stratégiques et esquissé un projet de plan d'actions qui permet d'envisager la signature d'un protocole d'accord politique. Ce dernier constitue un premier niveau d'engagement permettant dans un document, sans engagement financier à ce stade d'acter la stratégie et les projets sur lesquels les territoires et les industriels souhaitent travailler et contractualiser.

Le projet de protocole figure en annexe.

Chaque EPCI a constitué un binôme animateur entre un Vice-Président de Communauté de communes et un industriel, pour notre territoire on a réuni 3 fois une quinzaine d'industriel, le binôme a été constitué entre le Vice-Président, Monsieur Gérard VOISINE et Monsieur Sébastien BOUDIN qui est le directeur de POBI industrie à La Charité, en associant un entrepreneur de Prémery qui est Monsieur Bruno DELAVENNE de l'entreprise PREMESTER et Monsieur Sébastien KREMER qui codirige l'entreprise KREMER à GUERIGNY.

Le but est d'aboutir à un plan d'action détaillé qui réponde aux besoins à la fois des collectivités et des industriels et qui débouche sur un contrat de territoire qui sera engageant pour l'ensemble des financeurs, des industriels qui investiront et pour l'ensemble des collectivités qui participeront à ce développement industriel.

Il y aura par la suite des propositions plus concrètes sur chaque site de notre territoire des Bertranges.

Monsieur le Président, explique que cette démarche est importante, car on ne peut se passer des emplois de l'industrie, ni abandonner cette dimension économique.

En effet, s'il n'y a pas de PME sur le territoire, il n'y aura pas d'emploi.

Au départ, ce dispositif ne concernait que l'Agglomération de NEVERS. Les élus « ligériens » ont réussi à faire intégrer l'ensemble du Val de Loire dans le dispositif « Territoire d'Industrie ».

Monsieur Gérard VOISINE ajoute que l'objectif est de mettre en valeur nos entreprises qui sont « des pépites industrielles ».

Monsieur Jean-Luc DREUMONT fait remarquer qu'il a l'impression que la communauté de Communes se substitue aux acteurs économiques et industriels. Ces grosses entreprises sont surtout intéressées par la « carotte » financière de ce dispositif.

Monsieur le Président répond que le but est de mettre en réseau les entreprises, de leur donner des conditions de développement. L'exemple de l'EIT, est un très bon exemple qui peut être élargi. Les déchets des uns font les ressources des autres, mais d'une manière générale, ils s'interrogent sur ce qu'ils fabriquent, avec quels matériaux, selon quels processus. Ils apprennent mutuellement des uns des autres et parfois peuvent développer un nouveau marché entre eux.

Monsieur le Président précise qu'il est plus inquiet sur les aides de l'Etat. Il pense qu'elles ne seront pas à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre.

Madame Isabelle CASSAR, confirme également l'inquiétude par rapport aux aides de l'Etat. Elle s'interroge notamment sur la fiche numéro 8 « création d'un poste de chef de projet de territoire », et son financement.

Monsieur le Président répond qu'il sera pris en charge à 100 % par le dispositif.

Monsieur Éric GUYOT intervient. Il souhaite que les EPCI associent également les autres partenaires dans cette démarche, et notamment le PETR, afin de travailler dans le même sens.

Monsieur Gérard VOISINE répond que le portage institutionnel de « territoire industrie » est opéré par les 5 EPCI et des industriels associés. Néanmoins, une conférence des partenaires sera organisée en associant les chambres consulaires entre autre.

Monsieur le Président, explique qu'il est difficile de faire coïncider tous les périmètres, notamment pour des raisons politiques.

Monsieur Bernard DUBRESSON, précise que c'est l'échelon régional qui détient la compétence stratégique en développement économique. La Région, via le PETR, peut financer, les projets des Communautés de communes. Il ne voit pas la place de la Région dans ce dispositif.

Il souhaite également savoir si ce protocole va engager financièrement la Communauté de Communes pour la suite.

Monsieur Gérard VOISINE, précise à Monsieur Bernard DUBRESSON que la Région est très présente dans ce dispositif et que le protocole est un cadre et n'engage pas la Communauté de Communes financièrement.

Monsieur Gérard VOISINE propose de voter.

Délibération n° 2019-084

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	42	42	0	4	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le protocole d'accord « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le document et toute pièce utile dans ce cadre.

12. Election d'un délégué au syndicat Nièvre Numérique

Suite à l'adhésion au syndicat Nièvre Numérique, il convient d'élire un délégué de la Communauté de Communes lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Remy PASQUET puisque c'est lui qui suit le dossier depuis le début.

Il demande s'il y a d'autre candidat. Aucun autre candidat ne se déclare.

Délibération n° 2019-085

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la compétence Action sociale,

Vu les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire Remy PASQUET pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical de Nièvre Numérique ;
- De notifier cette décision au syndicat Nièvre Numérique.

13. Validation de la modification des statuts du SCOT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Rémy PASQUET qui présente ce dossier.

Le SCOT soumet une proposition de modification de ses statuts à chacun de ses membres. Cette modification a pour objectif de clarifier la transmission de la voix délibérative entre un délégué titulaire absent et un délégué suppléant présent.

Il est donc proposé de rajouter un alinéa, à l'article 6 des statuts du SCOT, qui disposerait : « *Le quorum est constitué lorsque plus de la moitié des membres titulaires est présent. En l'absence d'un membre titulaire, l'un des suppléants désignés par sa collectivité représente cette dernière et participe à la constitution du quorum.* »

Cet ajout a pour objectif de sécuriser la constitution du quorum et d'assurer que les délégués suppléants présents, titulaires d'une voix délibérative, participent à sa constitution. Les autres articles restent inchangés.

Monsieur Remy PASQUET demande s'il y a des questions et procède au vote.

Délibération n° 2019-086

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers adoptés le 03 mai 2017, déterminant le nombre de représentants pour les collectivités membres, soit 2 conseillers titulaires d'office plus 1 conseiller titulaire supplémentaire par tranche entière de 3000 habitants et un nombre de conseillers suppléants égal à la moitié du nombre de titulaires arrondi à l'entier supérieur,

Vu la délibération du comité syndical du SCOT du Grand Nevers du 20 juin 2019 portant sur le fonctionnement de l'instance pour pallier aux difficultés ponctuelles de réunion du quorum et sur le pouvoir délibératif des délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la modification de l'article 6 des statuts du SCOT comme suit : « Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, l'un des délégués suppléants présents, représentant la même collectivité a voix délibérative. Sauf désignation expresse, la voix délibérative est attribuée aux délégués suppléants présents par ordre alphabétique. »**
- **De valider l'ajout d'un alinéa, à la suite de l'alinéa 5, qui dispose : « Le quorum est constitué lorsque plus de la moitié des membres titulaires est présent. En l'absence d'un membre titulaire, l'un des suppléants désignés par sa collectivité représente cette dernière et participe à la constitution du quorum. »**

14. Signature d'un bail emphytéotique administratif avec Nièvre Energie pour la mise à disposition de la toiture de la Maison de Santé pluri professionnelle

Par délibération n°2017-034 du 9 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison de santé pluri professionnelle dont les derniers travaux se sont achevés en début d'année.

Il convient à présent de signer un bail emphytéotique administratif pour une durée ferme de 50 ans avec la SEM NIEVRE ENERGIE, propriétaire et exploitant des panneaux photovoltaïques.

Madame Isabelle CASSAR demande au profit de qui l'énergie est-elle exploitée ?

Monsieur le Président répond que c'est au profit de la SEM Nièvre Energie comme c'était prévu au départ.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT remarque que la durée du bail au départ était de 18 ans.

Monsieur Le Président répond que la durée est intéressante si elle engage à maintenir les toitures en état pendant 50 ans.

Monsieur Remy PASQUET précise que le contrat de production est bien de 20 ans avec ERDF. Il explique qu'un budget est prévu pour la déconstruction lorsque l'installation arrive à son échéance.

Monsieur le Président remarque qu'il souhaiterait examiner ces questions de durée auprès de Nièvre Energie et propose que cette question soit reportée au prochain conseil.

Cette proposition est validée.

15. Avis sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à La Charité sur Loire, au Champ de la Mouchetterie, sur une surface de 11 hectares.

Monsieur le Président explique que c'est un projet qui a déjà été présenté en 2011, par une autre entreprise qui n'avait pas donné suite, que ce terrain qui n'est pas exploité et n'est pas exploitable, est situé entre l'autoroute et la voie de chemin de fer. Il n'y a aucune maison à proximité.

L'Aire de grand passage des gens du voyage est un peu plus bas, mais il n'y a pas d'impact direct visuel.

Ce projet est assorti de nombreuses préconisations des services de l'Etat, concernant la séparation par des haies et la végétalisation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande ce qui se passe à la fin de l'exploitation.

Monsieur Gérard VOISINE explique que c'est démonté au frais de l'exploitant.

Monsieur Philippe RONDAT demande à qui appartient le foncier ;

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un terrain privé, la Communauté de Communes est simplement sollicitée pour avis d'un point de vue administratif, environnemental et par rapport à nos projets futurs. Il demande s'il y a d'autres remarques et propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-087

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 23 novembre 2018, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la société CPV SUN 40 constituant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située Champ de la Mouchetterie, sur le territoire de la Commune de la Charité sur Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et notamment son article 9 appelant le Conseil communautaire à donner son avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête;

Vu l'enquête publique relative à l'instruction de ce permis de construire conduite du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable sur le projet**

16. Point sur le plan d'action du PCAET

Suite au séminaire qui s'est tenu le samedi 7 septembre dernier et préalable au vote du plan d'action qui sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire, le Président souhaite faire un point sur le PCAET.

Monsieur le Président explique que l'on est à la fin de la deuxième phase (définition du plan d'action). Il restera la troisième phase de mise en œuvre du plan d'action.

Monsieur le Président retient la participation importante des élus lors du séminaire qui a eu lieu le 7 septembre, avec un vrai travail de fond mené sur les 5 axes du plan d'action. Il reste à définir les actions d'un point de vue opérationnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Remy PASQUET.

Monsieur Remy PASQUET explique qu'un mot résume l'objectif du PCAET : mise en place d'une trajectoire.

Il précise que hier, aujourd'hui et demain se tiennent les journées nationales TEPOS, à CLAMECY. Elles seront l'occasion, pour les élus qui ont participé, d'approfondir des axes que l'on devra mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années. Ces journées doivent permettre d'échanger avec des collectivités se sont engagées sur ces chemins depuis une dizaine d'années, car certaines sont engagées dans la démarche depuis 2010. Ces journées TEPOS viennent nous aider à approfondir et à gérer notre futur PCAET.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a deux points saillants dans le débat en cours :

- Le premier point est la réduction de la consommation d'énergie, car notre territoire est très énergivore.
- Le second point est la recherche de nouvelles formes de production d'énergies renouvelables, non fossiles. Les principales ressources étant le bois, le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien et dernier le solaire, l'hydroélectricité et éventuellement la géothermie.

Pour se faire, l'idée serait d'élaborer une charte ENR pour obtenir un engagement des communes face à des structures qui souhaitent s'implanter et se présente sur le territoire.

Le Président souhaite ouvrir une parenthèse sur le débat autour de l'éolien. Il rappelle que notre territoire n'est pas très favorable pour accueillir de l'énergie éolienne en raison de plusieurs paramètres liés à la géographie, à la préservation des espèces et aux couloirs aériens, mais aussi du fait de la présence d'un patrimoine historique très important et de la forêt où nous souhaitons développer un projet touristique d'envergure. L'éolien est sans doute une des énergies les moins faciles à développer, sans l'abandonner totalement.

Par contre, l'énergie photovoltaïque mérite une réflexion plus poussée, quand à la façon de le développer. C'est le cas également de la méthanisation, de l'énergie hydraulique et la géothermie.

Monsieur Remy PASQUET ajoute qu'il y a un potentiel d'économie important dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur Alexis PLISSON demande quelle est la position et l'aide l'Etat.

Monsieur le Président répond que quel que soit l'axe, il n'y a aucune certitude sur l'accompagnement financier de l'Etat.

Monsieur Le Président propose de s'arrêter là sur le sujet, le débat se poursuivra lors du prochain conseil communautaire.

17. Exonération de la TEOM 2020 pour les particuliers

Monsieur Le Président donne la parole à Madame Elisabeth BARBEAU.

La Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La jurisprudence considère que l'exonération est justifiée à partir d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu les demandes d'exonération de TEOM reçues,

Madame Elisabeth BARBEAU propose de passer au vote

Délibération n° 2019-088

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020, sous réserve que la demande d'exonération soit effectuée avant le 15/10/2019 :**

- **Mme VILLAIN, demeurant au lieu-dit le Margis à Beaumont la Ferrière ;**
 - **Les résidents de la maison forestière des Bernets, située au milieu des Bois à 2 km de la D2 à Prémery.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

18. Exonération de la TEOM 2020 des locaux à usage industriel et locaux commerciaux

L'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Madame Catherine DESPESE demande ce qu'ils font de leurs déchets.

Madame Elisabeth BARBEAU répond qu'ils les gèrent eux même, ils utilisent un autre service.

Madame Elisabeth BARBEAU passe au vote.

Délibération n° 2019-089

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	46	46	46	0	0	0

Vu les articles 1521-III. 3 et 1639 A bis – II. 1 du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2019 :**
 - **SCI La Chênaie, Le Bourg à Murlin (parcelle B 197, B 200, B 201, B 202, B 203, B 205, B 606, B 607, B 609 et B 625)**
 - **Magasin AUCHAN, 136 Avenue Maréchal Leclerc, La Charité sur Loire (parcelle BM 99) ;**
 - **Centre Hospitalier Pierre LOÛ, 51 rue des Hostelleries – BP 137 à La Charité sur Loire (parcelle AS 7), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;**
 - **Entreprise Nièvre Diffusion Presse, rue Vallée Begat à La Charité sur Loire (parcelle AB 443) ;**
 - **Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée Varennes-les-Narcy ;**
 - **Centre Hospitalier Henri DUNANT, 29 rue Henri DUNANT à La Charité sur Loire (parcelle BI 233), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;**
 - **SCI DES ESTROPES, ZI de Villemenant – Avenue du Paquebot France à GUERIGNY (parcelle AN 229, AN 275 et AN 313) ;**
 - **CHAUSSON MATERIAUX, Route de La Marche à LA CHARITE SUR LOIRE (parcelle AR 203, AR 204) ;**
 - **Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire (parcelle BE 351) ;**
 - **Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay à Chaulgnes (parcelle F 826, F 857, F 874), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;**
 - **SAS ESBERT, 59 rue de Gérigny, ZI des Bertranges à La Charité sur Loire (parcelle AE 206, 209, 218, 221 et 222)**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

19. Point sur la dissolution du SYCTEVOM au 31 décembre 2019

Suite à une validation par le comité syndical du SYCTEVOM de la sortie de la Communauté de communes Amognes Cœur de Nivernais, le préfet prononcera la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019.

Monsieur Rémy PASQUET, explique que la communauté des Amognes Cœur de Nivernais se prononcera demain soir sur les critères proposés au syndicat pour un pacte de sortie. Cette proposition sera transmise prochainement et le conseil syndical du SYCTEVOM devra se réunir rapidement pour donner ou non son accord sur ces critères.

En cas de refus du SYCTEMOM, la répartition des actifs, passifs et personnels sera réglée par la Préfète. Parallèlement, la directrice et le responsable du pôle environnement doivent rencontrer le personnel afin de préparer l'intégration au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT souhaite intervenir :

« Nous avons voté un budget pour des travaux sur les fonds de rivières appartenant à des propriétaires défaillants pour protéger l'eau, bien collectif inaliénable, et son écosystème.

Eh bien remarquons lors de cette période de sécheresse sévère le comportement de Shadoks de la planète agricole qui pompaient allègrement jour et nuit, en plein soleil dans les nappes phréatiques qui alimentent les sources, dans les nappes alluviales et même dans des cours d'eau, sous le regard bienveillant de Shadocks de la chambre d'agriculture.

Par exemple sur le secteur la Charité, Raveau et Varennes les Nancy, huit canons crachaient en même temps soit minimum 400 000 litres heure, appartenant à quatre Shadoks qui pompaient la consommation moyenne horaire d'environ 60 000 citoyens.

En peu de temps l'étang de Sourde était à sec, la rivière Saint Jean ressemblait à un pipi de chat et adieu l'écosystème aquatique.

Mais soyons optimistes car pour économiser l'eau, le préfet a alors interdit l'arrosage des fleurs et nos maires continueront à expliquer à la population qu'il ne faut pas laisser couler l'eau du robinet lorsqu'on se lave les dents. »

Monsieur le Président propose de réunir le groupe de travail Communication, Jeudi 17 Octobre à 18 h à SAINT MARTIN D'HEUILLE.

Le prochain Bureau aura lieu le 24 Octobre à VARENNES-LES-NARCY, et le prochain conseil aura lieu le 7 Novembre à RAVEAU. (Modifié : 14 novembre)

La réunion de bureau suivant se tiendra le 5 décembre à URZY et le conseil communautaire le 19 décembre à DOMPIERRE SUR NIEVRE.

Monsieur Jean MARCEAU Pour les travaux de voirie autour de l'église de PREMERY. Il faudrait organiser une réunion avec les services de la Communauté de Communes et le CAUE pour valider et planifier les travaux.

Monsieur Remy PASQUET rappelle qu'en commission des finances, il a été demandé que les factures d'investissement de l'exercice 2019 soient payées avant le 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance prend fin à 21 heures 10.